



DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT ETIENNE  
MAIRIE DE SAINT APPOLINARD - 42520

Nbr conseillers : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Annick FLACHER

**Présents** : FLACHER Annick, GERY Jacques, GIRAUD Jean, LIMONE Julien, NAVEZ Marie-Louise, CLUZEL Anthony, BARDY Benoît, BLANC Emilie, DUPINAY Pierre, CANET Véronique

**Excusés** : BRUNET Jonathan, DEGAND Nathalie, ROUCHOUSE Muriel

**Absent** : Yves GRANGE

**Secrétaire de séance** : Jacques GERY

N° 24 150622

- 
- **Objet : Adhésion à la compétence optionnelle IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques) du syndicat des énergies de la Loire**
- 

Madame le Maire informe que la volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans une démarche de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

***Vu les statuts du SIEL-TE,***

***Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,***

***Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,***

***Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,***

**Vu** la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signée le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement.

**Vu** le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables

**Considérant** que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques, l'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE. Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

**Après délibération, Madame le Maire, soumet la présente délibération au vote des membres du conseil municipal :**

| SENS DU VOTE              |            | Votants<br>10  | Majorité :<br>6 |
|---------------------------|------------|----------------|-----------------|
| Ne prend pas part au vote | Abstention | Vote<br>CONTRE | Vote<br>POUR    |
| 0                         | 0          | 0              | 10              |

**Le conseil municipal, ADOPTE la délibération à l'unanimité,**

**ADHERE**, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**APPROUVE** le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptée par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et s'engage à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,

**S'ENGAGE** à accorder pendant 6 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,

**MET** à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,



**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus

Le Maire  
A. FLACHER